

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 / 06 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylviane EBRARD, maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 1

## Etaient présents :

M. COUPEL François, M. DECHARME Olivier, Mme EBRARD Sylviane,  
M. ELTER Jean, M. GIRAULT Christian, M. LAVIEC Benoit,  
M. RAZAFINARIVO Jimmy, Mme TAPIN Béatrice, Mme VERIER Marie.

## Procurations :

M. LECARPENTIER Vincent donne pouvoir à Mme EBRARD Sylviane

**Etaient excusés :** M. LECARPENTIER Vincent, Mme MONNIER Erika,

A été nommée comme **secrétaire de séance** : M. RAZAFINARIVO Jimmy

Date de convocation

20/06/2022

## DEMANDE DE L'ASTA POUR NOUVEL EMPLACEMENT SUR MARCHÉ

Date d'affichage

.././....

Madame le maire propose au conseil d'accepter la requête de l'association ASTA afin de mettre en vente sur le marché du jeudi des paniers de légumes BIO.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

La commune percevra la redevance de 350€ comme le prévoit la délibération n°21 du 07/03/2022 relative à la perception d'une redevance annuelle correspondant à location d'un emplacement du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

et publication du :

.././....

- Approuve à 9 voix « pour » et une abstention, la demande de l'ASTA pour mettre en vente des paniers de légumes BIO sur le marché du jeudi et la perception annuelle de 350 € par l'exposant;

Pour extrait certifié conforme

Le maire,

Sylviane EBRARD





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

29/2022

Séance du 27 / 06 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylviane EBRARD, maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

## Étaient présents :

M. COUPEL François, M. DECHARME Olivier, Mme EBRARD Sylviane,  
M. ELTER Jean, M. GIRAULT Christian, M. LAVIEC Benoit,  
M. RAZAFINARIVO Jimmy, Mme TAPIN Béatrice, Mme VERIER Marie.

## Procurations :

M. LECARPENTIER Vincent donne pouvoir à Mme EBRARD Sylviane

Étaient excusés : M. LECARPENTIER Vincent, Mme MONNIER Erika,

A été nommée comme secrétaire de séance : M. RAZAFINARIVO Jimmy

Date de convocation  
20 / 06 / 2022

Date d'affichage  
..../..

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

## Règles de Publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,

Sylviane EBRARD





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 / 06 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylviane EBRARD, maire.

### Etaient présents :

M. COUPEL François, M. DECHARME Olivier, Mme EBRARD Sylviane, M. ELTER Jean, M. GIRAULT Christian, M. LAVIEC Benoit, M. RAZAFINARIVO Jimmy, Mme TAPIN Béatrice, Mme VERIER Marie.

### Procurations :

M. LECARPENTIER Vincent donne pouvoir à Mme EBRARD Sylviane

**Etaient excusés :** M. LECARPENTIER Vincent, Mme MONNIER Erika,

A été nommée comme **secrétaire de séance** : M. RAZAFINARIVO Jimmy

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

20/06/2022

## Demande de subvention auprès de la Région Normandie (Abri bus)

Date d'affichage

.././....

Madame le maire expose au conseil la nécessité d'installer un abri bus au cœur du bourg afin d'assurer la sécurité des usagers aux points d'arrêt et d'améliorer les conditions d'attente des usagers.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.././....

Considérant que la Région est en mesure de participer financièrement aux points d'arrêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

et publication du :

.././....

- Décide d'installer un abri bus Rue de la libération ;
- Sollicite une subvention auprès de la Région Normandie;
- autorise Madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire.

Adopté à l'unanimité  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,

Sylviane EBRARD





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 / 06 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylviane EBRARD, maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

## Étaient présents :

M. COUPEL François, M. DECHARME Olivier, Mme EBRARD Sylviane, M. ELTER Jean, M. GIRAULT Christian, M. LAVIEC Benoit, M. RAZAFINARIVO Jimmy, Mme TAPIN Béatrice, Mme VERIER Marie.

## Procurations :

M. LECARPENTIER Vincent donne pouvoir à Mme EBRARD Sylviane

**Étaient excusés :** M. LECARPENTIER Vincent, Mme MONNIER Erika,

A été nommée comme **secrétaire de séance** : M. RAZAFINARIVO Jimmy

Date de convocation  
25/01/2022

## Dénomination du budget « Eau » en budget « Assainissement »

Date d'affichage  
.././....

Vu le transfert de compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Haute Dorette ;

Considérant la requête du service de gestion comptable de la collectivité ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.././....

Madame le maire expose au conseil la nécessité de changer l'a dénomination Du budget « Eau » en budget « Assainissement » étant donné que la commune n'est plus en charge de la compétence « eau potable ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

et publication du :

.././....

- Approuve la nouvelle dénomination « Budget assainissement » ;

Adopté à l'unanimité  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,

Sylviane EBRARD







# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

33/2022

Séance du 27 / 06 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylviane EBRARD, maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

## Étaient présents :

M. COUPEL François, M. DECHARME Olivier, Mme EBRARD Sylviane,  
M. ELTER Jean, M. GIRAULT Christian, M. LAVIEC Benoit,  
M. RAZAFINARIVO Jimmy, Mme TAPIN Béatrice, Mme VERIER Marie.

## Procurations :

M. LECARPENTIER Vincent donne pouvoir à Mme EBRARD Sylviane

Étaient excusés : M. LECARPENTIER Vincent, Mme MONNIER Erika,

A été nommée comme secrétaire de séance : M. RAZAFINARIVO Jimmy

Date de convocation  
20 / 06 / 2022

Date d'affichage  
.././....

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

## Création emploi rédacteur (C.D.D.)

Madame le maire-adjoint expose au conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement d'un agent chargé du secrétariat de la mairie en créant un emploi de rédacteur, à temps non complet, en C.D.D. (Contrat à Durée Déterminée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

- Décide de créer un emploi de rédacteur en Contrat à Durée Déterminée, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) pour le secrétariat de mairie, à compter du 15 septembre 2022, pour une durée de trois ans selon le traitement indiciaire IB 513 – IM 441 (rédacteur 10<sup>ème</sup> échelon).
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,

Sylviane EBRARD





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

34/2022

Séance du 27 / 06 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylviane EBRARD, maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

M. COUPEL François, M. DECHARME Olivier, Mme EBRARD Sylviane,  
M. ELTER Jean, M. GIRAULT Christian, M. LAVIEC Benoit,  
M. RAZAFINARIVO Jimmy, Mme TAPIN Béatrice, Mme VERIER Marie.

## Procurations :

M. LECARPENTIER Vincent donne pouvoir à Mme EBRARD Sylviane

Etaient excusés : M. LECARPENTIER Vincent, Mme MONNIER Erika,

A été nommée comme secrétaire de séance : M. RAZAFINARIVO Jimmy

Date de convocation  
20 / 06 / 2022

## Convention de partenariat avec le département pour le déploiement de l'adressage

Date d'affichage

.././....

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental du Calvados pour accompagner les collectivités pour améliorer la qualité de l'adressage dans le Calvados

Vu la délibération du 21 septembre 2020 de la commission permanente du conseil départemental portant démonstration de faisabilité d'une prestation d'accompagnement technique sur l'adressage

Vu la délibération du 3 février 2021 du conseil départemental « accompagner les territoires en ingénierie »

Une convention de partenariat doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

L'objet de la convention est d'organiser les conditions de partenariat entre le Département du Calvados et Beaumont en Auge pour le déploiement de l'adressage sur le territoire de la commune. Plus précisément, la convention fixe les modalités d'accompagnement du Département en matière d'adressage.

## **Le Département du Calvados s'engage notamment à :**

- Accompagner la commune dans son projet en lui présentant la démarche et en la formant à la normalisation des adresses.
- Mettre à disposition son application dédiée au projet pour que la

collectivité puisse saisir et publier ses adresses.

- Assurer un support et une veille sur l'outil.
- Mettre à disposition les documents administratifs (délibération, arrêté, certificat de numérotation), de travail (plan cartographique A0) ou de communication (courrier, article) dont la commune ferait la demande.
- Publier au nom de la commune les adresses saisies dans la Base Adresse Nationale.
- Fournir par des web services les adresses saisies aux SDIS14, à la DDFIP14, à Covage.
- Envoyer les adresses saisies au Service National de l'Adresse (SNA).

**La commune s'engage à :**

- Identifier les voies à nommer et choisir leur dénomination.
- Saisir ses adresses dans l'application proposée par le Département.
- Avertir le Département de l'avancée du projet.
- Renvoyer les documents administratifs complétés (délibération).
- Acheter puis poser des panneaux de rue.
- Acheter puis distribuer des plaques de numéros aux administrés.

La convention prend fin à la publication des données dans la Base Adresse Nationale par le Département du Calvados et au plus tard un an après la signature.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'adopter la convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,

Sylviane EBBARD

